



DEPARTEMENT DE  
MEURTHE-ET-MOSELLE  
ASSOCIATION FONCIERE  
D'AMENAGEMENT FONCIER  
DE BATTIGNY

DELIBERATION DU BUREAU  
DE L'ASSOCIATION FONCIERE

N° : 02//2024

Séance du : 27/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre, à neuf heures trente, les membres du Bureau de l'Association Foncière, régulièrement convoqués en date du treize septembre deux mille vingt-quatre se sont réunis à la Mairie de BATTIGNY, sous la présidence de Monsieur Denis THOMASSIN.

**OBJET : Convention Préfecture – Association Foncière de BATTIGNY  
pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.**

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,
- Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,
- Considérant que l'Association Foncière de BATTIGNY souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 8 VOTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré le 27/09/2024

Délibéré par le Bureau,

Au registre sont portées les signatures  
Pour copie conforme

Le Président  
de l'Association Foncière de BATTIGNY,

  
Association  
Foncière de  
Battigny  
Le Président

Monsieur Denis THOMASSIN

Caractère exécutoire du présent acte :

*Le Président certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte.*

*Transmission au Représentant de l'Etat*

Le 03/10/2024

Signature du Président

|   |    |
|---|----|
| Nombre de membres en exercice                   | 10 |
| Présents  | 7  |
| A partir de 10 H 30                             | 6  |
| Procuration                                     | 1  |
| A partir de 10 H 30                             | 2  |
| Nombre total de votants présents ou représentés | 8  |

  
Association  
Foncière de  
Battigny  
Le Président